

provinces de l'Atlantique (S.R.C. 1970, chap. A-17); Loi sur l'Office national de l'énergie (S.R.C. 1970, chap. N-6); Loi sur les ressources et les relevés techniques (S.R.C. 1970, chap. R-7).

Ministère des Affaires des anciens combattants: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants (S.R.C. 1970, chap. V-4).

Comme on peut le constater, tous les organismes fédéraux intéressés aux ressources écologiques et renouvelables n'ont pas été regroupés au sein du nouveau ministère de l'Environnement. Ainsi, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, par ses responsabilités à l'égard de la Commission géologique du Canada et du Centre de recherche sur les combustibles, apporte une contribution importante dans ce domaine; le ministère de l'Agriculture effectue des recherches sur l'environnement et administre la Commission canadienne de l'emploi des antiparasitaires en agriculture; le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'occupe activement des ressources écologiques et renouvelables de par ses fonctions concernant le développement du Nord et les parcs nationaux et historiques. Les autres ministères et départements qui ont une certaine responsabilité en cette matière comprennent le ministère de l'Expansion économique régionale; le ministère des Finances qui assure le financement des programmes relatifs aux ressources et encourage le développement économique; le ministère des Transports qui s'occupe de l'application de la Loi sur la marine marchande du Canada en ce qui concerne la prévention de la pollution marine; le ministère des Affaires extérieures qui est responsable de la coordination des relations internationales et des questions relatives à l'écologie et aux ressources ayant une ampleur internationale; et enfin le département d'État chargé des Affaires urbaines qui a pour fonction de promouvoir la recherche au sujet des problèmes de l'environnement urbain. En réalité, tous les ministères et départements publics se préoccupent des effets de leurs activités sur l'environnement.

Il y a en outre des sociétés de la Couronne, des commissions et des organismes quasi publics qui s'intéressent au développement des ressources et à l'environnement, notamment la Commission d'énergie du Nord canadien, la Société des transports du Nord Limitée, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. La Société centrale d'hypothèques et de logement avance des fonds aux municipalités pour le traitement des eaux-vannes. D'autres organismes, dont le Conseil national de recherches, accordent des subventions à la recherche sur les ressources et l'environnement.

1.5.2 Programmes fédéraux-provinciaux

La compétence relativement à certaines ressources naturelles, par exemple l'eau, est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans les cas où elle relève d'un seul palier de gouvernement, par exemple du fédéral pour ce qui concerne les pêches et du provincial pour ce qui concerne les forêts, l'aménagement d'une ressource donnée peut affecter l'aménagement d'autres ressources. Aussi de nombreux programmes écologiques du gouvernement fédéral sont-ils mis en œuvre en collaboration avec les provinces.

Pour ce qui est des ressources en eau, il n'y a que deux exceptions au partage des compétences: les territoires du Nord et la mer et le fond marin au-delà des limites reconnues des provinces côtières et jusqu'aux limites établies par revendication nationale et par convention internationale. À l'intérieur des provinces, cependant, les autorités fédérales et provinciales disposent de pouvoirs étendus, et qui parfois se recouvrent.

Étant donné le partage des responsabilités, il faut, pour assurer l'intégration des programmes d'aménagement des eaux, faire des arrangements particuliers et offrir ainsi aux autorités compétentes, aux spécialistes et aux intéressés un cadre pour l'élaboration conjointe des objectifs, des plans et des modalités d'exécution. C'est ainsi que dans chaque province des comités consultatifs ont été créés afin de permettre une meilleure compréhension des problèmes communs et d'informer les gouvernements des priorités en vue d'une action conjointe. Les discussions des comités consultatifs préparent la voie menant à des accords fédéraux-provinciaux en vue de l'étude des bassins de certaines rivières. Par exemple, l'accord d'étude sur le bassin de la rivière Qu'Appelle signé en août 1970 a été conclu conjointement par le gouvernement fédéral et la Saskatchewan et le Manitoba: il vise l'élaboration d'un plan directeur de mise en valeur et d'aménagement des eaux et des ressources terrestres du bassin. De même, les travaux préparatoires à la conclusion de l'accord entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sur le bassin de la rivière Saint-Jean, qui est régi depuis trois ans par la Loi sur les ressources en eau du Canada, ont été facilités par le Comité consultatif Canada - Nouveau-Brunswick. Lorsque l'opinion publique s'éleva en 1970 contre la diminution du niveau des eaux du delta des rivières de la Paix - Athabasca, le Comité consultatif Canada -